

**ASSOCIATION MVR**

*Mémoire · Vérité · Reconnaissance*

---

# **Lasalliens et prêtres diocésains face aux violences et abus dans les établissements de la Congrégation**

---

*Comprendre les statuts, rôles et relations dans les établissements lasallien sur fond de violences et d'abus (1960–1990)*

Document de travail — Avril 2026

## Sommaire

---

### Introduction

#### I. Prêtres et religieux : deux vocations distinctes au sein de l'Église catholique

- A. Le clergé séculier : prêtres diocésains
- B. Les ordres et congrégations religieux : clercs réguliers et frères laïcs
- C. Tableau comparatif synthétique
- D. Les zones de recoupement : quand les ordres ordinent

#### II. Les Lasalliens : une congrégation à statut singulier

- A. Le principe fondateur : l'état laïc absolu
- B. Formation et vie communautaire
- C. Fonctions et rôle dans l'établissement scolaire
- D. Mutations postconciliaires (1965–1990)

#### III. Prêtres et Frères dans l'établissement lasallien : une cohabitation sous tension (1960–1990)

- A. Répartition codifiée des rôles
- B. Sources structurelles de friction
- C. Crises de légitimité et conflit de modèles ecclésiaux
- D. Les prêtres face aux abus : entre silence et complicité passive

#### IV. Conclusion

#### Annexe 1 — Lexique des termes ecclésiaux fondamentaux

## Introduction

Les congrégations religieuses masculines ont joué un rôle majeur dans le développement de l'enseignement catholique en France depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Parmi elles, l'institut des Frères des Écoles Chrétiennes (FEC) ou Congrégation des lasalliens, fondé par Jean-Baptiste de La Salle en 1684, s'est imposée comme un acteur central de la scolarisation des classes populaires. Exclusivement voués à l'éducation des garçons, les frères lasalliens se distinguent des prêtres par leur statut de laïcs consacrés, leurs vœux spécifiques et leur règle de vie communautaire.

Cette complémentarité historique entre frères enseignants et prêtres en charge de l'aumônerie a commencé à se fissurer dans le sillage du concile Vatican II (1962-1965) et des profondes mutations de la société française. La chute des vocations, le vieillissement des effectifs et la concurrence accrue des laïcs ont fragilisé la position prééminente des lasalliens dans leurs propres établissements, suscitant tensions et crispations identitaires.

C'est dans ce contexte de crise que se sont révélés, à partir des années 1990, l'ampleur et le caractère systémique des abus sexuels perpétrés sur des mineurs par des religieux lasalliens depuis des décennies. Ces révélations ont jeté une lumière crue sur les dérives d'un système clôt et sacralisé, qui a longtemps permis à ces actes de se perpétuer dans un climat d'omerta et d'impunité.

En nous appuyant sur des documents internes et des témoignages de victimes, nous tenterons de cerner les ressorts de cette cohabitation ambiguë entre frères et prêtres au sein des établissements lasalliens dans les années 1960-1990. Sans préjuger des responsabilités individuelles, il s'agira de mettre en lumière les facteurs institutionnels, culturels et psychologiques ayant pu favoriser la commission et la dissimulation de ces crimes jusqu'à une période récente.

## I. Prêtres et religieux : deux vocations distinctes au sein de l'Église catholique

La distinction entre « prêtres » et « religieux » est fondamentale pour comprendre l'organisation interne de l'Église catholique romaine et les structures de pouvoir dans les établissements d'enseignement catholique en France. Elle est pourtant quasi absente du discours public et souvent confondue par les observateurs extérieurs, y compris les familles des élèves.

La confusion vient de ce que les deux catégories se superposent partiellement : certains religieux sont aussi des prêtres, et l'habit ou la position d'autorité ne permet pas toujours de distinguer les uns des autres. Il est pourtant essentiel de comprendre que ces deux états relèvent de logiques canoniques et institutionnelles différentes, avec des implications importantes sur la chaîne de responsabilité.

### A. Le clergé séculier : prêtres diocésains

Le clergé séculier — dit aussi « séculier » parce qu'il vit « dans le siècle », c'est-à-dire hors de toute clôture monastique — est composé des prêtres incardinés dans un diocèse, placés sous l'autorité directe de leur évêque. C'est ce que l'on appelle communément le « curé », bien que ce terme désigne précisément le prêtre responsable d'une paroisse. D'ailleurs ils exercent le plus souvent un ministère paroissial, tout en pouvant être affectés à d'autres missions (aumônerie, enseignement, services diocésains).

### Formation

La formation du prêtre diocésain dure de cinq à sept ans dans un grand séminaire, après une classe préparatoire (le petit séminaire, en voie de disparition dès les années 1970). Elle comprend la philosophie, la théologie dogmatique et morale, l'exégèse biblique, le droit canonique, la liturgie et la pastorale. Le niveau académique est équivalent à une licence puis une maîtrise en théologie. Le candidat est ordonné diacre vers 23–24 ans, puis prêtre un an plus tard. Ils sont nommés en paroisse comme vicaires avant de devenir curés.

Contrairement à un religieux, le séminariste diocésain ne prononce pas de vœux. Il s'engage à l'obéissance envers son évêque et ses successeurs, et accepte le célibat (promesse ou vœu selon les rites), mais il

conserve la capacité juridique de posséder des biens propres, de tester et d'hériter. Il n'est pas membre d'une communauté au sens canonique, même s'il peut vivre en presbyterium.

## Fonctions

Le prêtre diocésain est d'abord un ministre des Sacrements : c'est lui — et uniquement lui, en dehors des évêques — qui peut valablement célébrer l'Eucharistie, entendre les confessions, administrer l'onction des malades, bénir les mariages et procéder aux ordinations. Cette exclusivité sacramentelle est la source première de son autorité symbolique dans les milieux catholiques.

Ses fonctions s'étendent à l'homélie (prédication), à la catéchèse, à l'accompagnement pastoral de groupes ou de paroisses.

Dans les établissements scolaires, le prêtre diocésain est typiquement affecté à une mission d'aumônerie par son évêque : il n'appartient pas à la congrégation, ni à l'établissement, mais y est détaché pour assurer le service culturel et l'animation spirituelle.

## Rattachement hiérarchique

Depuis la loi de 1905, les prêtres diocésains sont rémunérés par l'État. Ils bénéficient d'un statut social plus élevé que les frères enseignants.

Le prêtre aumônier nommé dans un établissement lasallien est subordonné à son évêque diocésain, et non au Frère directeur. Il relève donc d'une chaîne hiérarchique entièrement distincte de celle de la congrégation. Cette dualité de commandement est l'une des sources structurelles de tension dans les établissements lasalliens, comme nous le verrons en Section III.

## B. Les ordres et congrégations religieux : clercs réguliers et frères laïcs

La vie religieuse, au sens canonique, désigne l'état de ceux qui prononcent des vœux publics — pauvreté, chasteté, obéissance — reconnus par l'Église, et vivent en communauté selon une règle approuvée. Cette définition recouvre des réalités très hétérogènes.

### Les clercs réguliers

La plupart des grands ordres masculins historiques — Bénédictins (VI<sup>e</sup> siècle), Dominicains (1216), Franciscains (1209), Jésuites (1540), Rédemptoristes (1732) — sont dits « cléricaux » : leurs membres sont, pour la majorité, des prêtres ordonnés. On les appelle clercs réguliers (« réguliers » parce qu'ils vivent sous une règle, la « regula »). Ils prononcent des vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéissance, reçoivent une formation théologique longue et sont ordonnés prêtres. Ils portent un habit distinctif (bure, scapulaire, capuce) et adoptent souvent un nom de religion. Leur formation intellectuelle et spirituelle est longue et approfondie (noviciat de deux ans, études philosophiques et théologiques, ordination sacerdotale).

Ces religieux-prêtres exercent des ministères analogues à ceux des prêtres diocésains — célébration des sacrements, prédication, direction spirituelle — mais leur obéissance va en premier lieu à leur supérieur provincial ou général, et non à l'évêque local (sauf en matière d'exercice pastoral dans un diocèse, où une autorisation de l'évêque est requise). Ils constituent ce que le droit canonique appelle des « instituts de vie consacrée de droit pontifical » lorsqu'ils sont directement sous l'autorité du Saint-Siège.

Au fil des siècles, ces religieux prêtres ont exercé une influence considérable dans l'Église et la société, notamment par le biais de leurs collèges et universités (Jésuites), de leurs œuvres caritatives et missionnaires (Lazaristes) ou de leurs foyers d'intellectuels (Dominicains, Bénédictins).

### Les frères convers et les congrégations laïques

Dans les ordres monastiques, les frères convers (ou oblats) sont des religieux non ordonnés, qui assurent les travaux matériels de la communauté. Ils prononcent les mêmes vœux mais n'ont pas accès au sacerdoce. Leur statut est subordonné aux frères clercs.

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de manière plus systématique au XIX<sup>e</sup> siècle, apparaissent des congrégations exclusivement composées de frères laïcs : ils ne comprennent aucun prêtre parmi leurs membres. Ce modèle, institutionnellement minoritaire, répond à une logique apostolique spécifique — l'éducation, les soins, le travail social — qui ne requiert pas la puissance sacramentelle. Des instituts hospitaliers (Frères de Saint-Jean-de-Dieu) ou missionnaires (Petits Frères de Jésus) relèvent de ce modèle, qui a surtout été appliqué dans le domaine de l'enseignement.

La congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes, appelés aussi Lassaliens, a été fondée par Jean-Baptiste de la Salle (1651-1719) pour se consacrer à l'éducation chrétienne des garçons pauvres. D'autres congrégations enseignantes masculines voient le jour aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, comme les Frères Maristes (1817), les Frères de Ploërmel (1819) ou les Frères de Saint-Gabriel (1835).

Les membres de ces congrégations ne sont pas ordonnés prêtres mais prononcent des vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance. Leur vie est entièrement communautaire, rythmée par la prière, le travail et les repas en commun. Ils portent une soutane avec rabat et ceinture (pour les lasalliens) ou une bure.

Les postulants sont admis dès 11 ou 12 ans dans un juvénat, puis à partir de 14 ou 16 ans, suivent un noviciat d'un an avant de prononcer leurs premiers vœux temporaires (triennaux), et s'engagent définitivement vers 25 ans. Jusqu'aux années 1960, leur formation intellectuelle est réduite au minimum (brevet puis baccalauréat) pour les rendre rapidement opérationnels.

### C. Tableau comparatif synthétique

Critère	Prêtre diocésain	Religieux-prêtre (par ex. Jésuite)	Frère laïc (par ex. Lasallien)
<b>Ordination sacerdotale</b>	Oui	Oui	Non (interdit par la règle)
<b>Vœux religieux</b>	Non (promesse d'obéissance et célibat)	Oui (solennels)	Lasalliens : Vœux de pauvreté, chasteté, obéissance et stabilité.
<b>Vie en communauté</b>	Non, vie séculière, souvent seul au presbytère	Oui (règle)	Oui (central à l'identité)
<b>Obéissance à l'évêque</b>	Directe, à l'évêque du lieu	Indirecte (supérieur > pape)	Non (supérieur congrégation)
<b>Propriété de biens propres</b>	Oui	Non (vœu de pauvreté)	Non (vœu de pauvreté)
<b>Habit religieux</b>	Clergyman/soutane	Propre à l'ordre	Soutanelle + rabat (jusqu'en 1970)
<b>Formation principale</b>	Théologie / pastorale, études longues en séminaire	Théologie + charisme propre. Niveau licence	Pédagogie + formation religieuse. Historiquement secondaire (BEPC-Bac)
<b>Financement / rémunération</b>	État (loi Debré, 1959)	Variable (apostolat propre)	Conventionné + contribution congrégation
<b>Responsabilité hiérarchique</b>	Évêque diocésain	Supérieur général / pape	Supérieur provincial / général FEC

### D. Les zones de recoupement : quand les ordres ordinent

La distinction entre « religieux » et « prêtre » n'est pas hermétique. Il existe plusieurs configurations de recoupement qui méritent d'être précisées, notamment pour comprendre pourquoi certains religieux peuvent administrer des sacrements là où d'autres (les Lasalliens) ne le peuvent pas.

Point canonique clé : l'ordination sacerdotale est un sacrement distinct de la profession religieuse. Un religieux peut donc être prêtre (s'il a reçu l'ordination) ou ne pas l'être (s'il n'a prononcé que des vœux). À l'inverse, un prêtre diocésain n'est pas un religieux même s'il mène une vie sobre et dévouée.

Dans les ordres cléricaux (Jésuites, Dominicains, Assomptionnistes, Eudistes, etc.), les membres qui ont reçu les ordres sacrés ont pleine capacité de célébrer la messe, administrer les sacrements, prêcher et confesser dans un diocèse sous réserve d'une autorisation de l'évêque local (la « juridiction »). Ces religieux-prêtres cumulent donc deux statuts : celui de religieux (avec vœux) et celui de clerc (avec les pouvoirs sacramentels).

Dans les congrégations mixtes — composées à la fois de prêtres et de frères non ordonnés — comme les Marianistes, les Pallottins ou les Pères de Sainte-Croix, les frères laïcs peuvent être membres à part entière mais ne peuvent pas célébrer les sacrements. Les tensions internes entre ces deux catégories de membres existent dans ces instituts mixtes, et l'on observe parfois que l'ordination est utilisée comme vecteur de prestige ou de promotion interne.

Les Lasalliens se situent à l'autre extrême : leur règle constitutive interdit explicitement tout accès au sacerdoce. Ce n'est pas un oubli ou une lacune historique — c'est un choix doctrinal fondateur de Jean-Baptiste de La Salle, qui estimait que le sacerdoce était incompatible avec la vocation enseignante, risquant de créer une hiérarchie interne entre clercs et non-clercs qui aurait détruit l'esprit fraternel de l'institut. Cette décision a eu des conséquences canoniques et pratiques considérables, comme nous allons le voir.

## II. Les Lasalliens : une congrégation à statut singulier

### A. Le principe fondateur : l'état laïc absolu

L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes ou Congrégation des lasalliens, est fondé à Reims en 1684 par Jean-Baptiste de La Salle (1651–1719), prêtre du diocèse de Reims issu de la haute bourgeoisie. La Salle ne cherchait pas à créer un ordre religieux classique : il entendait constituer une association de maîtres d'école voués aux enfants pauvres, dotés d'une vie communautaire et spirituelle suffisamment structurée pour durer institutionnellement mais entièrement consacrée à l'éducation profane et religieuse des jeunes.

Sa décision la plus radicale — et la plus controversée de son vivant — fut de s'interdire lui-même d'être le supérieur de l'Institut, et d'exclure tout accès au sacerdoce pour les membres. En 1691, il renonça formellement à sa prébende de chanoine pour rejoindre ses frères dans la même condition de laïc. Ce geste fondateur crée une règle absolue : les Frères des Écoles Chrétiennes sont des laïcs consacrés. Ni prêtres, ni diacres, ni séminaristes. Ils ne peuvent administrer aucun sacrement.

Conséquence canonique directe : un établissement lasallien ne peut pas fonctionner de façon liturgiquement complète sans l'intervention de prêtres extérieurs.  
 Cette dépendance structurelle vis-à-vis du clergé est inscrite dans l'ADN même de l'institution.

L'Institut est reconnu par le Saint-Siège en 1725 (deux ans après la mort de son fondateur). Il est un institut de droit pontifical, c'est-à-dire directement soumis au pape via la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée, et non dépendant des évêques diocésains pour son gouvernement interne. Cette distinction est cruciale pour comprendre les équilibres de pouvoir dans les établissements.

### B. Formation et vie communautaire

#### Le juvénat : recrutement précoce

Jusqu'aux années 1970, le recrutement des futurs Frères commence dès l'âge de 11 ans dans des établissements spécialisés appelés « juvénats » ou « petits noviciats ». Repérés dans des familles souvent

nombreuses et modestes, les enfants se retrouvent dans des structures qui fonctionnent comme des internats quasi-totaux, séparant les jeunes recrues de leur milieu familial et social pour les former dans l'esprit lasallien. Le juvénat est à la fois une formation académique (équivalent du collège) et une acculturation religieuse intensive.

Ce modèle de recrutement précoce dans une institution fermée — bien documenté dans la littérature sur les abus institutionnels — produit des individus dont toute la socialisation affective, intellectuelle et spirituelle s'est effectuée dans le cadre congréganiste. Il génère une dépendance psychologique et identitaire à l'institution qui rend particulièrement difficile toute résistance aux normes de groupe, y compris les normes de silence.

### **Le noviciat et les vœux**

Après le juvénat, le candidat entre au noviciat vers 16–17 ans pour une période d'un à deux ans de discernement et de formation spirituelle intense. À l'issue du noviciat, il prononce ses premiers vœux temporaires (renouvelables pour trois ans). Les vœux définitifs interviennent typiquement vers 25 ans. Ces vœux — pauvreté, chasteté, obéissance — sont de droit canonique « simples » (et non « solennels » comme dans les ordres monastiques), mais ont des effets pratiques similaires.

Le vœu de pauvreté implique la remise de tous revenus personnels à la communauté. Le vœu d'obéissance est total : le Frère ne peut changer d'établissement, voyager, ni engager de dépense sans autorisation de son supérieur. Cette obéissance structurelle est l'un des leviers majeurs de la culture du silence : dénoncer un confrère, c'est défier l'institution à laquelle on a tout remis.

### **Formation intellectuelle et pédagogique**

La formation académique des Frères, jusqu'aux années 1960–1970, est instrumentale : on les forme pour enseigner, pas pour penser. Les instituteurs Frères obtiennent le brevet élémentaire (équivalent primaire supérieur), parfois le baccalauréat pour les plus prometteurs. La licence universitaire reste l'exception. La formation théologique et philosophique, bien que présente, est moins systématique et moins approfondie que celle d'un séminariste diocésain.

C'est précisément cette faiblesse de formation qui crée l'une des asymétries culturelles entre Frères et aumôniers dans les années postconciliaires : les jeunes prêtres, formés à Vatican II dans des séminaires réformés, arrivent dans les établissements avec un bagage théologique nettement supérieur à celui des Frères enseignants vieillissants.

À partir des années 1970, la congrégation investit massivement dans la formation supérieure : les Frères enseignant dans le secondaire obtiennent progressivement des licences et CAPES, et certains poursuivent jusqu'au doctorat. Mais cette élévation du niveau académique se fait en même temps que la laïcisation accélérée des établissements.

### **La vie communautaire comme institution totale**

Les Frères vivent en communauté dans la maison attachée à l'établissement scolaire. Cette proximité physique totale entre lieu de vie et lieu de travail — les dortoirs des élèves, les salles de classe, le réfectoire des Frères, la chapelle, les cours de récréation — forme ce que le sociologue Erving Goffman appelle une « institution totale » : un espace clos où la vie entière se déroule sous le même toit, selon les mêmes règles, au sein du même groupe.

Cette configuration n'est pas accidentelle : elle est inhérente au projet lasallien de disponibilité totale au service de l'éducation. Mais elle crée les conditions structurelles d'un déséquilibre de pouvoir radical entre les Frères — adultes, religieux, omniprésents — et les élèves internes, surtout les plus jeunes et les plus vulnérables.

## **C. Fonctions et rôle dans l'établissement scolaire**

Au début des années 1960, les lasalliens forment la congrégation masculine enseignante la plus importante en France, avec près de 5 500 frères répartis dans 400 communautés. Ils dirigent plusieurs centaines d'établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées classiques ou modernes, pensionnats, centres d'apprentissage et écoles techniques. Présents surtout dans les villes moyennes et les quartiers populaires, les lasalliens scolarisent plus de 200 000 élèves, essentiellement issus des classes moyennes et modestes.

Ils jouissent d'une excellente réputation pédagogique et d'un grand prestige au sein de l'enseignement privé catholique, dont ils représentent l'un des piliers.

Dans les établissements lasalliens de la période 1960–1990, les Frères occupent un spectre de fonctions très large qui n'a pas d'équivalent dans les établissements diocésains ou publics.

### Direction et administration

Le directeur de l'établissement est, jusqu'aux années 1980, systématiquement un Frère. Il est nommé par le Visiteur provincial (équivalent du directeur régional de la congrégation) et répond de lui devant la hiérarchie congréganiste, non devant l'évêque local ni devant les tutelles académiques de manière prioritaire. Cette chaîne de responsabilité interne est un facteur d'opacité vis-à-vis des autorités extérieures.

Les postes de préfet des études (responsable pédagogique), d'économe, d'intendant, de préfet de discipline (surveillant général) sont également tenus par des Frères dans les grandes structures. Ils constituent un maillage d'autorité dense et homogène, entièrement congréganiste.

### Enseignement

Les Frères assurent la quasi-totalité des cours dans les structures primaires et la majorité dans le secondaire jusqu'aux années 1970. Leur compétence pédagogique — héritée d'une longue tradition méthodologique (la pédagogie simultanée, inventée par La Salle lui-même) — est reconnue et constitue le fondement de leur légitimité institutionnelle.

À mesure que le nombre de Frères décline et que les exigences académiques augmentent, des enseignants laïcs sont recrutés en nombre croissant. En 1985, dans beaucoup d'établissements secondaires lasalliens, les Frères ne représentent plus que 20 à 30 % du corps enseignant, tout en conservant les postes de direction.

### Surveillance et internat

La fonction de surveillant de dortoir — le « préfet de division » dans le vocabulaire lasallien — est l'une des plus symboliquement lourdes. C'est lui qui accompagne les élèves internes du lever au coucher, surveille les études du soir, circule dans les couloirs la nuit. Dans les structures des années 1950–1970, cette omniprésence nocturne d'un adulte masculin seul au milieu d'un groupe d'adolescents se fait dans des conditions architecturales et institutionnelles qui offrent très peu de recours aux victimes potentielles d'abus.

## D. Mutations postconciliaires (1965–1990)

Le concile Vatican II (1962–1965) et le mouvement général de sécularisation de la société française affectent la congrégation lasallienne selon plusieurs vecteurs cumulatifs qui fragilisent à la fois son identité et ses effectifs.

### L'effondrement des vocations

De 5 500 Frères en France en 1964, les effectifs tombent à environ 4 000 en 1975 (moyenne d'âge 54 ans), 2 700 en 1985, et moins de 500 aujourd'hui (dont la grande majorité ont plus de 70 ans). Cette hémorragie est due à la fois à la diminution des entrées au noviciat et à l'accélération des départs (sécularisations, demandes de dispense de vœux). Elle transforme radicalement la nature des établissements : en l'espace d'une génération, les écoles lasalliennes passent d'institutions religieuses à direction congréganiste à des établissements privés sous contrat gérés par des laïcs, avec quelques Frères comme référents symboliques.

Confrontés à cette crise aiguë des vocations, les responsables de l'institut entreprennent une série de réformes visant à adapter la congrégation aux nouvelles réalités ecclésiales et sociales. Le chapitre général de 1966-1967 assouplit la règle sur plusieurs points : allègement des exercices de piété, autonomie accrue des communautés locales, possibilité de passer le permis de conduire et d'utiliser de l'argent personnel.

### L'abandon de l'habit

En 1970, le chapitre général décide d'abandonner la soutanelle noire avec rabat blanc — l'habit distinctif des Frères depuis le XVIIe siècle au profit d'un costume civil. Cette décision, appliquée avec des vitesses variables selon les communautés, efface la visibilité institutionnelle des Frères dans l'espace scolaire. Pour les plus

âgés, c'est une rupture identitaire profonde. Pour les élèves et les familles, le Frère en costume-cravate devient difficile à distinguer de l'enseignant laïc.

### **Le développement de la « Famille lasallienne »**

Face à la raréfaction des Frères, la congrégation développe le concept de « Famille lasallienne » : un réseau élargi associant laïcs engagés, anciens élèves, parents d'élèves et éducateurs partageant le « charisme lasallien ». Si ce mouvement permet de maintenir la mission éducative, il constitue aussi une dilution progressive de l'identité congréganiste spécifique. La tutelle lasallienne sur les établissements devient moins une présence quotidienne qu'une référence symbolique et stratégique.

Sur le plan apostolique, l'accent est mis sur le recentrage catéchétique et pastoral, au détriment des tâches proprement scolaires et disciplinaires de plus en plus confiées aux laïcs.

Ces changements à marche forcée, vécus par beaucoup comme une rupture avec la tradition séculaire de l'institut, engendrent un profond malaise parmi les frères. Sentiment d'avoir été dépossédés de leur identité propre, impression d'être devenus quantité négligeable dans leurs anciens établissements, frustration face au discours managérial et technocratique des nouveaux cadres laïcs.

Pour une partie des frères, souvent les plus âgés, la crise s'apparente à une perte de repères et à une dilution de l'esprit lasallien dans un vague humanisme sécularisé. Méfiants envers les expériences pédagogiques et pastorales d'avant-garde, volontiers nostalgiques de l'"âge d'or" des années 1930-1950, ils vivent repliés sur leur communauté et peinent à trouver leur place dans la nouvelle donne postconciliaire.

À l'inverse, une frange plus jeune et dynamique de l'institut cherche à renouer avec l'"intuition fondatrice" de Jean-Baptiste de La Salle, en mettant l'accent sur le service éducatif des pauvres et l'annonce explicite de l'Évangile. Des initiatives pédagogiques et catéchétiques nouvelles voient le jour, à tonalité plus personaliste et créative : pédagogie du projet, tutorat, éducation à la justice et à la solidarité...

Des frères investissent de nouveaux espaces en marge du système scolaire classique : les mouvements de jeunesse (Scouts, Équipes Notre-Dame). D'autres investissent de nouveaux terrains comme l'aide aux migrants, gens du voyage et réfugiés, soutien scolaire dans les quartiers populaires, internats éducatifs à la campagne, foyers d'accueil pour jeunes en difficulté. Ils expérimentent de nouvelles formes de vie communautaire (petites fraternités insérées, communautés de foyer), en lien étroit avec les habitants et les acteurs locaux.

### **La situation actuelle**

Si la direction des écoles primaires est progressivement confiée à des laïcs, les frères demeurent majoritaires dans les établissements secondaires privés jusqu'aux années 1990. Ils occupent les postes-clés de directeur, préfet des études, intendant, tout en assurant une bonne part des cours, de la discipline et de l'encadrement.

Aujourd'hui, les établissements du réseau La Salle France sont dirigés par des laïcs et financés à 75 % par l'État via les mécanismes de l'enseignement privé sous contrat. Les Frères survivants — moins de 200 en France, âgés en moyenne de plus de 80 ans — n'ont plus de rôle opérationnel dans la plupart des établissements. La congrégation conserve la tutelle canonique et stratégique, le patrimoine immobilier, et perçoit des loyers versés par les organismes de gestion (OGEC).

C'est ce modèle économique — dissociation entre exploitation et propriété — qui rend la congrégation à la fois structurellement riche et institutionnellement invisible (voir le document de travail de l'Association MVR « La fortune des lasalliens », avril 2026, disponible sur leur site [asso-mvr.fr](http://asso-mvr.fr)).

## **III. Prêtres et Frères dans l'établissement lasallien : une cohabitation sous tension (1960–1990)**

### **A. Répartition codifiée des rôles**

Dans les années 1960–1970, la présence d'un aumônier prêtre dans les établissements lasalliens n'est pas un choix : c'est une nécessité canonique. Les Frères ne peuvent pas célébrer la messe, entendre les confessions, ni administrer les autres sacrements. Pour un établissement qui se définit comme catholique et qui accueille souvent des internes pendant neuf mois sur douze, l'absence de service cultuel serait une contradiction dans les termes.

La loi Debré de 1959, en institutionnalisant l'enseignement privé sous contrat avec l'État, renforce encore cette architecture en imposant la présence d'un aumônier dans chaque établissement privé confessionnel sous contrat. L'aumônier est nommé par l'évêque diocésain et rémunéré par l'État (statut de fonctionnaire, titre d'enseignant de la religion catholique dans certaines configurations). Sa présence est donc à la fois une exigence canonique et une disposition légale.

Dans les établissements lasalliens des années 1960-1970, les rôles respectifs des frères et du prêtre aumônier sont encore strictement définis et hiérarchisés. Membres de la congrégation propriétaire des murs et titulaire du contrat avec l'État, les frères occupent tous les postes de direction et d'encadrement : directeur, sous-directeur, préfet de discipline, économiste, intendant, responsable de l'internat...

En tant que religieux instituteurs ou régents, ils assurent l'essentiel des enseignements généraux (français-latin-grec, histoire-géographie, mathématiques, sciences, langues) et techniques (mécanique, électricité, dessin industriel), ainsi que les activités sportives et artistiques. Ils sont aussi omniprésents dans les tâches de surveillance (études, cantines, cours de récréation, dortoirs).

### Les fonctions réservées à l'aumônier prêtre

L'aumônier célèbre la messe quotidienne (obligatoire dans les pensionnats jusqu'aux années 1970), les messes du dimanche et des fêtes liturgiques, les messes de rentrée et de fin d'année, les messes de funérailles pour les membres de la communauté scolaire. Il administre la confession (sacrement de réconciliation), souvent sous la forme de confessions individuelles programmées pour les élèves. Il prépare et donne la première communion et le sacrement de confirmation.

Il est aussi le directeur de conscience attiré de la communauté des Frères. Cette fonction, héritée de la tradition spirituelle catholique, donne à l'aumônier un accès privilégié à la vie intérieure des Frères qu'il accompagne. Sous le sceau du secret de confession, il peut être destinataire de confidences sur les comportements problématiques de ses confrères — ce qui crée une tension éthique et canonique particulièrement complexe dans le contexte des abus.

### L'organisation matérielle de la cohabitation

Dans les grands établissements — pensionnats de 300 à 500 élèves typiques des années 1960 — deux ou trois prêtres peuvent être présents à plein temps. L'aumônier-chef partage souvent les repas avec la communauté des Frères, dispose d'un logement dans le bâtiment principal, et participe aux temps forts de la vie scolaire (conseils de classe, cérémonies, sorties). Dans les petites structures, l'aumônier est un prêtre de la paroisse voisine qui passe deux fois par semaine.

La Loi Debré prévoit une rémunération distincte de l'aumônier par l'État : celui-ci perçoit un salaire de fonctionnaire calculé sur une base horaire d'enseignement de religion catholique. Cette position privilégiée — logé, nourri, rémunéré par l'État, sans vœux de pauvreté — constitue dès les années 1960 une source de ressentiment pour les Frères, dont le traitement personnel est modeste et qui remettent l'essentiel de leurs revenus à la communauté.

## B. Sources structurelles de friction

### L'asymétrie générationnelle postconciliaire

À partir du milieu des années 1960, une ligne de fracture générationnelle se creuse entre deux figures dans l'établissement lasallien. D'un côté, les Frères — souvent des hommes entre 40 et 60 ans, formés dans les années 1940–1950, marqués par une spiritualité de type jansénisant, attachés à la discipline, au silence, à la tradition pédagogique lasallienne. De l'autre, les jeunes aumôniers sortis du séminaire dans l'esprit de Vatican

Il, souvent entre 25 et 35 ans, imprégnés des nouvelles orientations catéchétiques, ouverts au dialogue, enclins à valoriser l'autonomie des élèves.

Cette asymétrie n'est pas seulement culturelle : elle a des implications pédagogiques concrètes. L'aumônier arrive avec l'idée que la catéchèse doit être participative, contextualisée, ouverte à la question de sens. Le Frère catéchiste maintient une approche mémorative (catéchisme appris par cœur, récitation de prières, régularité des pratiques sacramentelles). Ces deux modèles sont en compétition directe pour la formation religieuse des élèves.

### **L'asymétrie de capital académique**

Un deuxième facteur de tension concerne la formation intellectuelle. Le jeune aumônier est, en règle générale, titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en théologie, parfois d'un doctorat en droit canonique. Le Frère instituteur de la même période est souvent titulaire du seul brevet élémentaire ou du baccalauréat. Cette inégalité de qualification académique est d'autant plus irritante pour les Frères qu'ils sont les maîtres légitimes de l'établissement — les détenteurs du projet pédagogique — mais se trouvent en position d'infériorité culturelle vis-à-vis d'un aumônier qui n'est là que pour les sacrements.

### **La question du gouvernement de l'établissement**

La troisième source de friction porte sur la gouvernance. Dans la conception lasallienne traditionnelle, le Frère directeur est le chef incontesté de l'établissement. Il dirige, décide, arbitre. L'aumônier est un auxiliaire indispensable mais circonscrit à sa mission sacramentelle et spirituelle.

Or l'ecclésiologie postconciliaire promeut l'idée de « communauté éducative » impliquant tous les acteurs — enseignants, parents, élèves et aumôniers — dans un projet commun. Plusieurs jeunes aumôniers des années 1970 revendiquent un droit de regard sur les orientations éducatives, voire un siège dans les instances de direction. Certains contestent ouvertement les méthodes autoritaires de certains Frères directeurs, accusés de gérer l'établissement comme un fief personnel.

Ces conflits de légitimité débouchent parfois sur des crises ouvertes. Dans plusieurs cas documentés, l'aumônier a été déplacé sur demande du Frère directeur, ou le directeur a dû partir sous la pression d'un aumônier soutenu par son évêque. Plus souvent, les tensions restent latentes, s'exprimant dans l'évitement, le non-dit et la méfiance réciproque.

## **C. Crises de légitimité et conflit de modèles ecclésiaux**

Au-delà des frictions de personnes, la cohabitation Frères-prêtres dans les établissements lasalliens des années 1960–1990 illustre un conflit de fond entre deux conceptions de l'Église et de la mission éducative catholique.

Pour les Frères attachés à la tradition, l'établissement lasallien est une institution spécifique, héritière d'un charisme fondateur distinct, gérée par une congrégation autonome dont la légitimité ne passe pas par la hiérarchie diocésaine. L'aumônier y est un prestataire de services sacramentels, non un co-gouvernant.

Pour les aumôniers post-Vatican II, l'école catholique est d'abord une « communauté de foi et de vie » (selon les termes du document conciliaire *Gravissimum Educationis*, 1965), où l'autorité est partagée et le service pastoral prime sur le service disciplinaire. La sacralisation de l'habit religieux et la centralisation du pouvoir dans les mains des Frères leur apparaît comme un archaïsme ecclésiologique.

Nombreux sont ainsi les jeunes aumôniers qui, au nom de l'ecclésiologie de communion promue par Vatican II, remettent en cause la prééminence des frères-directeurs et leur monopole sur les décisions concernant la vie des établissements. Ils réclament un droit de regard sur les orientations éducatives et pastorales, voire un partage des responsabilités avec les enseignants laïcs (équipe de direction, conseil d'établissement).

Certains vont même jusqu'à contester frontalement l'autorité du directeur, accusé de penser l'établissement comme une entreprise et non comme une communauté ecclésiale. Des conflits éclatent ici ou là, conduisant au déplacement de l'aumônier ou à la démission du directeur. Mais la plupart du temps, les tensions restent larvées et s'expriment sur le mode du non-dit et de la défiance réciproque.

Du côté des frères, on observe une crispation identitaire face à ce qui est perçu comme une remise en cause de leur savoir-faire pédagogique et de leur charisme propre. Confrontés à la concurrence des jeunes professeurs laïcs, mieux formés et plus en phase avec les aspirations de la jeunesse, ils craignent d'être dépossédés de leur rôle historique d'éducateurs populaires au profit de "mercenaires" sans engagement spirituel.

Le discours volontariste des aumôniers sur la coresponsabilité des laïcs dans l'animation des communautés éducatives est reçu par beaucoup comme une manière de les mettre sur la touche et de diluer l'esprit lasallien dans un vague humanisme teinté de sociologie. D'où un repli assez général des frères sur leur règle de vie et leurs traditions pédagogiques, et une méfiance accrue envers des prêtres perçus comme des corps étrangers, voire des fossoyeurs de l'identité lasallienne.

Ainsi la collaboration frères-prêtres, jadis fondée sur une complémentarité bien comprise, se mue-t-elle au fil des années post-conciliaires en cohabitation de plus en plus malaisée, minée par les incompréhensions réciproques et les conflits de légitimité. Une évolution symptomatique de la crise profonde qui traverse alors l'institut lasallien, écartelé entre des modèles ecclésiologiques et anthropologiques difficilement conciliables.

Ce conflit de modèles ne trouve pas de résolution institutionnelle claire dans la période 1965–1990. Il s'atténue progressivement avec la laïcisation de facto des établissements — quand la majorité du personnel est laïc, la question de la prééminence des Frères sur les prêtres perd en acuité — mais laisse des traces durables dans la culture institutionnelle : une méfiance de la congrégation envers les ingérences extérieures, et une tendance des aumôniers à se sentir marginalisés dans des établissements qui ne leur appartiennent pas.

## **D. Les prêtres face aux abus : entre silence et complicité passive**

Le grand nombre de témoignages de violences et d'abus dans les établissements lasalliens peut s'expliquer en grande partie par deux facteurs :

- Le rôle prépondérant de la discipline dans la pédagogie lasallienne, discipline qui jusqu'au début du 21<sup>ème</sup> siècle n'excluait pas les châtiments corporels. Ce précepte a ainsi permis que la violence soit installée durablement dans les écoles lasalliennes, sans que soient remarquées ou sanctionnées les dérives fréquentes vers une violence débridée exercée par des frères et des laïcs dont la personnalité pathologique ne connaissait pas de retenue. Ce climat de terreur a permis à des nombreux prédateurs sexuels de prospérer en toute impunité.
- La dimension "totale" de l'établissement lasallien traditionnel (surtout les pensionnats, plus fréquents autrefois qu'aujourd'hui), véritable "institution disciplinaire" au sens foucauldien du terme. Dans cet univers clos et réglé au millimètre près, les frères-surveillants exercent un contrôle absolu sur le corps et l'esprit des élèves : emploi du temps minuté, déplacements au pas cadencé, châtiments corporels publics, langage codé... Autant de conditions favorables à l'émergence de relations d'emprise et d'abus sur fond de domination et de sacralisation.

Dans ce huis-clos totalisant, il est difficile de croire que les abus sexuels perpétrés par une minorité de frères déviants aient pu rester totalement ignorés ou impensés par le reste de la communauté éducative. Même si la loi du silence est la règle, des rumeurs circulent, des bruits courent, des portes de chambres claquent la nuit, et des élèves se confient à demi-mot. Que savaient au juste les frères enseignants, directeurs et aumôniers de l'époque ? Si le tabou est de mise, il est probable que beaucoup se doutaient en raison de comportements équivoques de leurs confrères ou de changements brutaux d'attitudes chez des élèves (troubles du sommeil, accès de larmes, chute des notes...).

La position des prêtres aumôniers face aux abus sexuels commis par des Frères lasalliens sur des mineurs mérite un traitement précis, en évitant deux écueils symétriques : exonérer les aumôniers de toute responsabilité au motif qu'ils n'étaient pas membres de la congrégation, ou les charger d'une responsabilité principale qui reviendrait à effacer la responsabilité première de la hiérarchie congréganiste.

### **Les ressorts de la connaissance**

Un aumônier présent à plein temps dans un pensionnat lasallien des années 1960–1980 était placé dans une position d'information potentiellement très large. Il partageait les repas avec les Frères, participait aux temps de vie collective, était accessible aux élèves via le sacrement de confession et la direction spirituelle. Les

élèves victimes d'abus étaient susceptibles de se confier à lui, directement ou à travers des confidences fragmentées.

Les témoignages d'anciens aumôniers collectés dans les archives et dans la littérature sur ce sujet révèlent un spectre d'attitudes très large, allant de l'ignorance apparemment sincère à la complicité active. Entre ces deux pôles, les positions les plus fréquemment documentées sont : la connaissance de rumeurs non suivie d'action, la réception de confidences d'élèves traitées sous le sceau de la discrétion, les alertes adressées à la hiérarchie sans effet, et le silence motivé par la solidarité cléricale ou la peur du scandale.

### **Les contraintes canoniques et psychologiques**

La situation de l'aumônier est structurellement ambiguë. D'un côté, il est extérieur à la congrégation et ne doit rien à la hiérarchie des Frères. De l'autre, il est intégré dans un univers institutionnel où la valeur du silence et la protection de la réputation de l'institution sont des normes partagées, transcendant l'appartenance congréganiste. La culture cléricale commune — le sentiment que les affaires de l'Église se règlent en famille, sans recours aux autorités civiles — est un substrat commun aux Frères et aux prêtres de cette période.

De plus, si l'aumônier a reçu une confidence sous le sceau de la confession, il est canoniquement lié par le secret absolu de la confession — une norme de droit canonique qui interdit toute divulgation sous peine de sanction grave. Cette règle, conçue pour protéger la liberté de conscience du pénitent, a pu être instrumentalisée — consciemment ou non — comme justification du silence.

### **Les cas documentés d'alerte**

Les archives disponibles révèlent quelques cas de prêtres aumôniers ayant tenté d'alerter leur évêque ou la direction de la congrégation. Ces alertes ont systématiquement rencontré la même réponse institutionnelle : minimisation des faits, déplacement du Frère mis en cause vers un autre établissement, injonction au silence pour protéger la réputation de l'école. L'aumônier lanceur d'alerte se trouvait ensuite lui-même marginalisé, voire déplacé, sa position devenant insoutenable dans l'établissement.

Ce pattern — alerte, étouffement, déplacement du plaignant — est cohérent avec ce que la sociologie des organisations appelle la « spirale du silence institutionnel » : la dénonciation coûte beaucoup à celui qui la fait et ne change rien à la situation, ce qui renforce rétrospectivement la décision de se taire pour les témoins suivants.

### **La responsabilité morale et juridique**

Du point de vue de la responsabilité civile et morale, la position des aumôniers ne peut pas être entièrement dissociée de celle de la congrégation. Ils faisaient partie de la communauté éducative, avaient accès aux victimes, bénéficiaient d'une autorité morale reconnue. Leur silence — quel qu'en soit le motif — a contribué à maintenir le système d'impunité.

Il importe toutefois de distinguer leur situation de celle des Frères directeurs, supérieurs provinciaux et généraux de la congrégation, qui détenaient le pouvoir d'agir et ont fait le choix délibéré de ne pas le faire. La responsabilité systémique appartient d'abord aux détenteurs du pouvoir institutionnel — ceux qui avaient les moyens de protéger les victimes et ont préféré protéger l'institution.

## **IV. Conclusion**

---

Comprendre la situation contemporaine du réseau lasallien suppose de saisir l'ampleur de la rupture qui s'est produite entre le modèle des années 1960 et la réalité actuelle — tout en identifiant les lignes de continuité institutionnelle qui expliquent pourquoi les mécanismes de responsabilité restent pertinents aujourd'hui.

Un argument souvent avancé par la congrégation consiste à dissocier la « congrégation d'aujourd'hui » de celle qui existait au moment des faits. Cet argument est canoniquement et civilement inopérant. L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes est une personne morale de droit pontifical et civil dont la continuité juridique est ininterrompue depuis 1725. Les obligations passées de l'entité se transmettent à ses successeurs institutionnels, exactement comme une société commerciale reste responsable des fautes commises par ses dirigeants antérieurs.

Le constat de l'ampleur et de la gravité des violences sexuelles commises en leur sein par des religieux en qui les familles avaient placé leur confiance révèle le caractère systémique de ces abus, produits d'une culture institutionnelle propice au déni, au silence et à la dissimulation. Ce constat pointe aussi la lourde responsabilité de l'ensemble des acteurs - frères enseignants, directeurs, aumôniers, hiérarques - qui ont préféré protéger la réputation de l'institution plutôt que les enfants dont ils avaient la charge.

Ces écoles ont aussi été pour certains des lieux d'épanouissement, de promotion sociale et d'éveil à la vie spirituelle pour des générations de jeunes garçons de milieux modestes. Mais sans doute les frères n'ont-ils pas su ou voulu voir que les ressorts mêmes de leur succès - la force du collectif, l'emprise sur les corps et les esprits, le sens aigu de l'institution - étaient aussi des ferments possibles de dérives et d'abus.

C'est tout le paradoxe d'une congrégation qui, par fidélité à son charisme fondateur de service éducatif des pauvres, a fini par se rendre complice, fût-ce par passivité ou aveuglement, de la maltraitance de certains de ces mêmes enfants. Un paradoxe qui interroge en retour le modèle ecclésial traditionnel, fondé sur la sacralisation du clerc et le déni de la parole des victimes.

La question de la responsabilité spécifique du clergé - aumôniers, confesseurs, supérieurs - dans ce système d'abus reste largement impensée. Pourtant, leur position d'autorité morale et spirituelle, leur rôle de direction de conscience des frères, leur connaissance intime des communautés leur donnaient les moyens sinon de tout savoir, du moins d'entendre, d'alerter, de dénoncer. Mais la peur du scandale et la solidarité cléricale ont souvent pris le pas sur le devoir de vérité et de justice.

Car l'affaire lasallienne, au-delà de sa spécificité, a valeur de symptôme d'un mal plus profond qui gangrène l'Église depuis des décennies, voire des siècles : le dévoiement du rapport à l'autorité et au sacré, la tentation de l'entre-soi et de l'omerta, le refus de se voir comme une institution faillible, justiciable du droit commun. C'est sur ce plan que se place l'Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes des lasalliens en portant son action devant la justice civile : obtenir que la Congrégation des lasalliens soit enfin confrontée à sa pleine responsabilité dans les souffrances infligées aux enfants qui leur avaient été confiés.

## Annexe 1 — Lexique des termes ecclésiaux fondamentaux

Les termes qui suivent circulent abondamment dans les discussions sur les institutions catholiques, souvent sans que leur sens précis soit maîtrisé. Ce lexique propose des définitions courtes, précises, avec les nuances pertinentes pour le contexte lasallien.

**Apostolat** — Activité par laquelle un chrétien ou un religieux exerce sa mission au service de l'Église et du monde. Pour les Lasalliens, l'apostolat est l'éducation. Pour les Jésuites, il peut être l'enseignement, la recherche, les missions. Pour un prêtre diocésain, c'est la pastorale paroissiale.

**Aumônier** — Prêtre chargé d'un service pastoral dans une institution (école, hôpital, armée, prison). Dans les établissements lasalliens, il est nommé par l'évêque diocésain et non par la congrégation. Sa rémunération est assurée par l'État depuis la loi Debré (1959). Il est l'unique ministre des sacrements dans l'établissement.

**Canonique (droit —)** — Droit interne de l'Église catholique, codifié dans le Code de Droit Canonique (1983 pour l'Église latine). Il régit les vœux, l'ordination, la gouvernance des instituts religieux, etc. Distinct du droit civil, il ne l'annule pas mais coexiste avec lui, parfois en tension.

**Charisme** — Dans le vocabulaire catholique contemporain : don spirituel spécifique qui fonde l'identité d'une congrégation et oriente son apostolat. Le charisme lasallien est l'éducation chrétienne des pauvres. Le charisme jésuite est l'excellence intellectuelle au service de Dieu.

**Clergé** — Ensemble des personnes qui ont reçu le sacrement de l'ordre (ordination). Comprend les évêques, les prêtres (presbytres) et les diacres. Les Frères lasalliens ne font PAS partie du clergé. Les prêtres religieux (Jésuites, Dominicains, etc.) en font partie.

**Clerc / Laïc** — Distinction fondamentale : le clerc a reçu l'ordination ; le laïc non. Attention : « laïc » dans le vocabulaire catholique ne signifie pas « non croyant » ou « non pratiquant ». Un Frère lasallien est un laïc consacré — consacré par ses vœux mais non ordonné.

**Congrégation** — Au sens large : tout institut religieux dont les membres vivent selon une règle approuvée par l'Église. Au sens strict, une congrégation se distingue d'un ordre par le type de vœux (simples vs. solennels) et le degré d'autonomie vis-à-vis du Saint-Siège. Les FEC sont une congrégation de droit pontifical.

**Droit pontifical (institut de —)** — Institut religieux directement soumis au Saint-Siège (pape via la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée), et non à l'évêque local. Les Lasalliens sont un institut de droit pontifical. Cela signifie que l'évêque diocésain n'a PAS d'autorité sur la gouvernance interne de la congrégation.

**Ecclésiologie** — Branche de la théologie portant sur la nature, la structure et la mission de l'Église. Les débats postconciliaires sur l'ecclésiologie (Église pyramidale vs. communion, autorité hiérarchique vs. coresponsabilité des laïcs) sont directement à l'origine des tensions entre Frères et aumôniers dans les établissements lasalliens des années 1970.

**Institut (religieux)** — Terme générique pour désigner tout ordre, congrégation ou société de vie apostolique dont les membres vivent sous une règle approuvée. Les Lasalliens constituent un Institut de Frères Enseignants.

**Incardinato / Incardination** — Rattachement canonique d'un prêtre à un diocèse particulier. Un prêtre est « incardiné » dans son diocèse, ce qui le place sous l'autorité de l'évêque. Un religieux-prêtre appartient à son ordre et n'est pas incardiné dans un diocèse (il peut y exercer un ministère avec autorisation).

**Noviciat** — Période de formation initiale d'un candidat à la vie religieuse, avant la profession des premiers vœux. Dure en général un à deux ans. Le novice est accompagné par un maître des novices. Pour les Lasalliens, il commence après le jувénat, vers 16–17 ans dans la période historique.

**Ordre religieux** — Famille de religieux vivant sous une règle commune, fondés sur des vœux solennels. Terme souvent utilisé abusivement pour désigner toute congrégation. Techniquement : les Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Jésuites sont des ordres ; les Lasalliens sont une congrégation (vœux simples, non solennels).

**Pastoral / Pastorale** — Relatif à la mission de l'Église auprès des fidèles, particulièrement dans ses dimensions d'accompagnement, d'animation spirituelle et d'annonce de l'Évangile. L'aumônier exerce une mission « pastorale » ; les Frères exercent une mission « éducative ». La confusion entre les deux est l'une des sources de tension postconciliaire.

**Prébende** — Revenu attaché à une charge ecclésiastique (chanoine, curé). La renonciation de Jean-Baptiste de La Salle à sa prébende de chanoine en 1691 est un geste fondateur symbolisant son abandon de statut social pour rejoindre ses frères dans la même condition laïque.

**Province / Visiteur provincial** — Les grandes congrégations sont découpées en provinces (zones géographiques). Un Visiteur provincial est le supérieur d'une province — équivalent d'un directeur régional pour les Lasalliens. C'est lui qui nomme les Frères dans les établissements, gère les mutations et reçoit les signalements internes. Dans la période 1960–1990, le Visiteur provincial est le premier échelon de la chaîne de responsabilité institutionnelle pour les abus.

**Régulier / Séculier** — Religieux régulier : qui vit sous une règle (regula), dans un ordre ou une congrégation. Clergé séculier : qui vit dans le siècle, hors de toute clôture — le prêtre diocésain est séculier. L'aumônier dans un établissement lasallien est un prêtre séculier ; les Frères sont des religieux réguliers.

**Religieux laïcs** — Membres d'une congrégation religieuse qui ne sont pas ordonnés prêtres. Les Frères lasalliens sont des religieux laïcs. Cette appellation peut sembler paradoxale (comment être à la fois « religieux » et « laïc » ?) mais elle est canoniquement précise : ils ont fait des vœux (ce qui en fait des religieux) mais n'ont pas reçu l'ordination (ce qui les maintient dans l'état laïc).

**Sacrement de l'ordre** — L'un des sept sacrements catholiques. Il confère le caractère sacerdotal par l'imposition des mains d'un évêque. Il comporte trois degrés : l'épiscopat (évêque), le presbytérat (prêtre) et le diaconat (diacre). Les Frères lasalliens n'ont reçu aucun de ces degrés.

**Supérieur général** — Chef élu d'un institut religieux au niveau mondial. Pour les Lasalliens, c'est le Frère Supérieur Général, dont le siège est à Rome. Il est élu par le Chapitre Général (assemblée représentative de l'Institut).

**Tutelle (lasallienne)** — Autorité canonique et institutionnelle exercée par la congrégation sur les établissements qu'elle a fondés. Même quand l'établissement est géré par un OGEC laïc, la tutelle lasallienne détermine le projet éducatif, valide les nominations dirigeantes, et maintient le lien canonique avec l'Institut.

**Vœu / Vœux** — Engagement religieux solennel pris devant Dieu et l'Église. Les trois vœux fondamentaux sont la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Les vœux solennels (ordres monastiques) sont plus stables juridiquement ; les vœux simples (congrégations comme les Lasalliens) sont temporaires jusqu'à la profession définitive, puis permanents. Les vœux engagent la conscience et le for interne ; leur rupture entraîne une procédure de dispense canonique.

— fin du document —